

Journée du samedi 15 mars 2008

Actualité de la lutte contre les trafics de produits dopants

Pascal GORIN

Commandant Honoraire de la Police nationale

Cet exposé ne concerne que la lutte contre les trafics de produits dopants, et ne prend pas en compte les usages de ces produits. Il est basé sur l'analyse de données impliquant tous les pratiquants français d'activités sportives, quel que soit leur niveau.

Je souhaiterais m'appuyer sur les conclusions de mon intervention de l'année précédente. La quasi totalité des produits utilisés pour le dopage sportif le sont sous forme médicamenteuse. A part quelques psychoanaleptiques, très peu d'entre eux font partie des produits stupéfiants. Les anabolisants représentent, quant à eux, un pourcentage important de ces produits. Le trafic s'appuie principalement sur des importations frauduleuses de médicaments. Les réseaux sont majoritairement organisés par disciplines sportives, implantés par zones géographiques et souvent dirigés par des sportifs ou anciens sportifs. Malgré quelques alertes dans le passé, il existe à ce jour peu de réseaux mixtes, et les filières de trafic de produits stupéfiants n'ont pas récupéré le trafic de produits dopants. De même, le crime organisé ne paraît pas encore impliqué dans la revente de produits dopants.

I. Les acteurs

Je me suis appuyé sur l'exemple des Commissions régionales de prévention et de lutte contre les trafics de produits dopants, qui regroupent l'ensemble des acteurs impliqués. Ces commissions, instituées par la loi Buffet et le décret du 27 juin 2003, représentent un organe de coordination et d'information essentiel. Elles sont coprésidées par le Préfet de région (ou son représentant) et le Procureur de la République près du TGI du chef-lieu de région (ou son représentant). La loi stipule qu'elles doivent être composées d'au moins un représentant de la Direction régionale de la Jeunesse et des Sports, de la DGCCRF, des Douanes, de la Gendarmerie ainsi que de la Police judiciaire. Peuvent s'y adjoindre comme en Ile de France un représentant des Offices centraux spécialisés, de l'AFSSAPS ainsi que les procureurs ou substituts des TGI territorialement concernés. Les commissions se réunissent deux fois par an. Leurs bilans sont transmis aux services centraux des administrations concernées. L'article L 232-20 du Code du Sport légalise la possibilité de ces acteurs d'échanger les renseignements dont ils disposent.



LES ACTEURS DE LA LUTTE CONTRE LES TRAFICS DE PRODUITS DOPANTS

Je n'entrerai pas dans les détails du fonctionnement de l'acteur important qu'est la Justice, si ce n'est pour signaler qu'un certain nombre de TGI disposent de parquets spécialisés. Je n'expliciterai pas non plus le rôle du monde sportif, que vous connaissez mieux que moi. Je m'intéresserai plutôt à deux acteurs indirects, l'AFSSAPS, qui dépend du Ministère de la Santé et dont les missions consistent à s'assurer du bon usage des produits de santé destinés à l'être humain ainsi qu'à exercer une pharmacovigilance. L'AFSSAPS se trouve en lien direct et constant avec l'OCRITIS (Office central de répression du trafic illicite des stupéfiants), qui joue un rôle considérable dans la lutte contre les trafics de produits dopants. Citons par ailleurs un deuxième acteur indirect, la DGCCRF, qui dépend du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi et exerce des missions importantes, consistant, entre autres, à assurer la sécurité du consommateur, notamment à travers des contrôles sur le terrain. Le rôle de cet acteur me paraît essentiel, surtout en matière de compléments alimentaires, dont certains n'ont pas reçu d'autorisation de mise sur le marché français et font l'objet de trafics.

Un autre acteur essentiel, qui m'est cher, est la Brigade des Stupéfiants de Paris. Dépendant du Ministère de l'Intérieur et de la Préfecture de Police de Paris, ce service opérationnel de Police judiciaire peut agir sur saisine ou de sa propre initiative. Sa compétence territoriale s'étend sur Paris et la Petite Couronne.

Les Douanes représentent un autre acteur incontournable, aux nombreuses missions, dont la lutte contre la fraude et les grands trafics internationaux ainsi que la protection de la santé publique, à travers le relevé des infractions de droit commun sur les stupéfiants et substances vénéneuses. Or les Douanes exercent une partie de leurs contrôles dans les zones aéroportuaires, par lesquelles transitent certains trafics. Par ailleurs, les Douanes jouent un rôle majeur de coopération internationale, à travers un réseau d'attachés et d'Officiers de liaisons dans une vingtaine de pays et une coopération opérationnelle avec les Douanes d'autres pays. Enfin, les Douanes disposent de textes spécifiques et de moyens coercitifs importants, même si elles ne possèdent pas de groupe spécifiquement dédié à la lutte contre le trafic de produits dopants.

Un autre rôle important revient à l'OCRTIS, qui dépend de la Direction centrale de la Police judiciaire au Ministère de l'Intérieur. Cet office était jusqu'ici en charge de la stratégie de la lutte contre les trafics de produits dopants, avec pour mission de centraliser l'ensemble des renseignements disponibles, nationaux et internationaux, notamment en provenance du Service de coopération technique internationale de police. L'OCRTIS est par ailleurs chargé de coordonner les opérations de répression et possède une compétence nationale. Il élabore les statistiques, tous services confondus. Enfin, il peut intervenir sur le terrain, seul ou en collaboration, et dispose d'effectifs spécialisés dans le dopage.

L'OCLAESP (Office Central de Lutte contre les Atteintes à l'Environnement et à la Santé publique), nouvellement créé (2004), dépend du Ministère de la Défense. Sa division Santé publique nous intéresse plus particulièrement, dans la mesure où elle s'engage dans la lutte contre le dopage et contre les trafics de produits dopants ou de médicaments. On constate que certaines des missions de cet office à vocation opérationnelle se chevauchent avec celles de l'OCRTIS. Une note récente, datée du 3 décembre 2007, a clarifié les rôles de chacun, en attribuant la compétence en matière de dopage pharmaceutique et médical à l'OCLAESP, tandis que l'OCRTIS hérite de la compétence en matière de dopage par produits stupéfiants. Cette note signifie que l'OCLAESP reprendra pour l'essentiel les affaires auparavant suivies par l'OCRTIS, étant donné que le dopage par produits pharmaceutiques est de très loin le plus fréquemment utilisé.

Enfin, un dernier acteur important se situe « au-dessus de la mêlée ». Il s'agit de la MILDT (Mission interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie), placée directement sous l'autorité du Premier Ministre. Elle rassemble 19 départements ministériels et a pour mission de coordonner l'action du gouvernement, notamment en matière de prévention, de répression, de communication, de recherche et d'échanges internationaux. La lutte contre le dopage constitue l'une de ses prérogatives. La publication imminente de son plan d'action 2008-2011 nous fournira de plus amples informations sur son action.

II. Les affaires

Pour l'année 2007, j'ai retenu huit enquêtes judiciaires significatives en matière de trafics de produits dopants. Pour la plupart, elles se trouvent en cours d'instruction ou ne sont pas encore jugées. Selon l'expression consacrée, la vingtaine d'individus interpellés et mis en examen dans ces affaires sont toujours présumés innocents. Nous ne citerons donc naturellement aucun nom.

Six de ces affaires concernent des stéroïdes anabolisants, avec des saisies comprises entre 70 et 600 doses. Les deux autres affaires impliquent d'autres produits, l'EPO, les hormones de croissance et la testostérone, associés à des produits non répréhensibles (fer et fluidifiants sanguins), mais qui indiquent à quel usage ce trafic était destiné.

Les individus interpellés sont tous des sportifs ou d'anciens sportifs, dont quatre sportifs français de niveau international (athlètes de fond). Ils sont surtout incriminés par le biais de la détention et ne

représentent pas des rouages essentiels du trafic. Certains sportifs et anciens sportifs basés en Espagne ou aux Etats-Unis se livrent à un trafic afin d'approvisionner un certain nombre de sportifs en produits dopants, selon un schéma classique dans ce type d'affaires.

Pour finir, je souhaitais citer une affaire qui s'écarte peut-être de notre sujet, mais qui ne rassure guère. Le 20 décembre 2007, les Douanes de Roissy-Charles de Gaulle ont opéré la plus grande saisie européenne jamais réalisée de pseudo-éphédrine : 4 tonnes, soit 88 millions de comprimés de ce neurostimulant ont été saisis. En provenance de Beyrouth, ces lots étaient probablement destinés à être transformés en ecstasy ou en méthamphétamines. Or on note une forte résurgence de la prise d'éphédrine et de pseudo-éphédrine parmi les conduites dopantes, ce qui peut susciter quelques inquiétudes.

Questions – réponses avec l’amphithéâtre

Patrick MAGALOFF

Bien que la lutte contre les trafics ne souffre aucune ambiguïté, le mouvement sportif souhaite protéger le plus possible les sportifs. Il faut opérer une distinction entre des produits de type EPO, hormone de croissance ou stéroïdes anabolisants, dont la détention, même en quantités minimales, peut à juste titre mener à des poursuites pénales, et des molécules de type corticoïdes, bêtabloquants ou bêta 2-agonistes, dont la possession dans le cadre d’une prescription médicale ne doit pas permettre d’inquiéter les sportifs. C’est le message que le mouvement sportif souhaite passer au législateur.

Professeur Yves Le BOUC

Lors de saisies d’hormone de croissance, les étiquettes de laboratoire ne permettent-elles pas de tracer l’origine des produits ?

Pascal GORIN

L’hormone de croissance représente un cas particulier, puisqu’on note une circulation sur le marché d’hormones de croissance frelatées. Par ailleurs, la traçabilité se révèle délicate pour certains produits en provenance de l’étranger. Nous nous heurtons alors à des difficultés supplémentaires, puisque le juge d’instruction peut délivrer, ou refuser, une commission rogatoire internationale, puis accorder, ou refuser, les budgets afférents ; enfin, nos collègues dans les pays étrangers peuvent accepter, ou refuser, de nous apporter leur aide.

Docteur Maurice VRILLAC

Aucun pharmacien ou médecin français n’apparaît-il dans ces réseaux ?

Pascal GORIN

Sur les dernières affaires, il me semble que non. En revanche, dans une affaire plus ancienne mais seulement jugée récemment à Bordeaux, un médecin et un pharmacien avaient prescrit et délivré des produits dopants aux membres d’un club de culturistes.

Docteur Maurice VRILLAC

Travaillez-vous en lien avec les pays voisins ?

Pascal GORIN

Oui, avec certains d’entre eux, moins avec d’autres. Un commandant de police en exercice, présent dans cette salle, pourra sans doute vous fournir une réponse plus détaillée.

Docteur François DEROCHE

Je suis tout aussi surpris que Maurice Vrillac de ne pas voir apparaître des professionnels de santé dans ces trafics ; pourtant, un reportage télévisé révélait récemment qu’en Ile-de-France, huit pharmaciens sur dix délivraient indûment des produits de type hormone de croissance.

Pascal GORIN

Ce chiffre me paraît excessif. Je pense par ailleurs que de nombreux pharmaciens « se font avoir » sur la délivrance des produits ; une formation est peut-être nécessaire de ce point de vue. De plus, il faut opérer une distinction entre professionnels de santé outrepassant leurs compétences et trafiquants proprement dits.

Marc AMOYEL

Je suis commandant et chef du groupe dopage à la Brigade des Stupéfiants et souhaite vous apporter quelques précisions. Nous avons saisi des milliers de doses de produits, dont les étiquettes avaient souvent été arrachées par les trafiquants, ce qui rend plus difficile l'identification des molécules et nous oblige systématiquement à procéder à des analyses.

S'agissant de la collaboration avec les pays européens, il faut reconnaître qu'elle ne se déroule pas dans des conditions optimales, ne serait-ce que pour des problèmes d'ordre financier : par exemple, demander une commission rogatoire internationale sans transport d'enquêteurs donnera des résultats très aléatoires. Nous nous sommes adressés à la MILDT pour obtenir des fonds supplémentaires.

En ce qui concerne les pharmaciens et professionnels de santé, aucune affaire de ces deux dernières années ne les a impliqués directement. Nous entretenons par ailleurs des contacts privilégiés avec la CNAM, qui est en mesure de détecter des délivrances suspectes de produits en pharmacie.

Professeur Yves LE BOUC

Je souhaitais revenir sur le problème des compléments alimentaires, que nous appréhendons mal puisqu'ils circulent principalement par l'intermédiaire d'Internet. Disposez-vous d'informations sur la composition de ces compléments, afin de nous aider dans notre approche physiologiste de ces produits ?

Pascal GORIN

Les compléments alimentaires servent souvent de « masquant médiatique » ou de traitement d'accompagnement.

Au sujet de l'implication des professionnels de santé dans les trafics, je précise que leur rôle était non négligeable entre 1999 et 2006. Depuis deux ans, on note toutefois un net recul de leur implication.

Docteur Larbi DJEBBAR

Le très grand nombre de commissions et d'organismes impliqués dans la lutte contre les trafics ne risque-t-il pas de nuire à l'efficacité de leur action ?

Pascal GORIN

Je pense que nous ne pouvons pas être trop nombreux à lutter contre le trafic de produits dopants, à partir du moment où les groupes sont performants et animés d'une volonté réelle.